



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/14  
23 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS SUR  
LES TRAVAUX DE SA SEPTIÈME SESSION

(14-16 juillet 2004)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION .....	1 – 6
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	7 – 10
MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) .....	11 – 42
DÉVELOPPEMENT DE DOCUMENTS GUIDES POUR LA MISE EN APPLICATION DU SGH .....	43 – 51
MISE EN ŒUVRE DU SGH .....	52 – 57
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	58 – 60
COORDINATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL .....	61 – 66

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<u>Paragraphes</u>
QUESTIONS DIVERSES .....	67 et 68
ADOPTION DU RAPPORT .....	69 et 70

Annexes:

<u>Annexe 1</u> : Mandat du Groupe de travail chargé des mélanges de gaz toxiques (MGT) .....	page 14
<u>Annexe 2</u> : Projet d'amendements au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).	page 15

## RAPPORT

### PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa septième session à Genève du 14 au 16 juillet 2004, sous la présidence de M<sup>me</sup> Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M<sup>me</sup> Anna-Liisa Sundquist (Finlande) et de M. Roque Puiatti (Brésil).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays ci-après y ont également participé: Fédération de Russie, République de Corée et Roumanie.
4. Étaient également présents des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/Secrétariat de la Convention de Bâle), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées ci-après: Bureau international du travail (BIT), et Organisation mondiale de la santé (OMS) (Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC)).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Commission des Communautés européennes et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: Croplife International, Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Compressed Gas Association (CGA), Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Soap and Detergent Association (SDA).

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/C.4/13 et -/Add.1 (Ordre du jour provisoire)

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.1 (Liste des documents examinés au titre des points de l'ordre du jour)

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire, étant entendu toutefois que le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/6 portant sur les procédures du Sous-Comité serait examiné au titre du premier point.

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.2

8. Le secrétariat a prié les experts téléchargeant les documents d'avant-session à partir du site Web de la Division des transports de la CEE de lui indiquer, si ce n'est pas déjà fait, s'ils souhaitaient voir leurs noms retirés de la liste de distribution des documents sur papier, étant donné que cela aurait un effet positif tant sur les coûts de reproduction et d'expédition que sur l'environnement.

9. Le secrétariat a informé le Sous-Comité de la situation concernant la traduction du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) dans les autres langues officielles de l'ONU. Le texte du SGH est dorénavant disponible en anglais, français et russe sur support électronique comme sur papier, et en chinois sur support électronique; toutes les versions électroniques sont disponibles sur le site du SGH (<http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/officialtext.html>). Une fonctionnaire du secrétariat a remercié l'observateur de la Fédération de Russie de sa proposition de vérifier l'exactitude de la traduction russe. Elle a également expliqué qu'un avant-projet du texte espagnol serait publié fin mai 2004 et qu'un groupe de rédaction comprenant les experts de l'Argentine, du Chili, de l'Espagne et du Mexique procédait à la révision de la terminologie, l'objectif étant de disposer d'un texte unifié en espagnol en septembre 2004 pour pouvoir contribuer à un séminaire régional sur le SGH prévu au Brésil en octobre 2004 et intéressant les pays d'Amérique du Sud. Le secrétariat a également indiqué que le texte en arabe serait publié dans le courant de l'été.

10. Le secrétariat a rappelé que la septième session était l'avant-dernière avant la fin de l'exercice biennal et que de nombreuses décisions restaient à prendre si l'on voulait atteindre les objectifs fixés dans le programme de travail pour la période 2002-2004.

## **MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

### **a) Dangers physiques**

#### ***Explosifs, matières autoréactives et peroxydes organiques***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/2 (France)

11. L'expert de la France a présenté le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/2, qui propose de modifier le paragraphe 2.8.2.1 du chapitre 2.8 du SGH concernant les matières autoréactives, en vue de prendre en compte le cas des matières (mélanges) ayant à la fois des propriétés comburantes et des propriétés autoréactives.

12. Le Sous-Comité a noté qu'une proposition similaire, visant à modifier la section 2.4.2.3 du Règlement type, avait été soumise lors de la vingt-cinquième session du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, que cette proposition, après avoir été mise aux voix, avait été provisoirement adoptée (ST/SG/AC.10/C.3/50, par. 29 et 30) et que le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses avait souhaité que la même décision puisse être prise en ce qui concerne le SGH.

13. Le Sous-Comité a néanmoins noté que l'expert des États-Unis d'Amérique avait fait part de ses préoccupations au sujet de cette décision et qu'il avait l'intention de soumettre une nouvelle proposition lors de la vingt-sixième session du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, en décembre 2004.

14. Le Sous-Comité a décidé de revenir à cette question à sa prochaine session, une fois qu'une décision définitive aura été prise par le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses.

#### ***Matières ou objets explosibles instables***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/5 (CEFIC)

15. Après un vaste échange de vues, le Sous-Comité est convenu de la nécessité de réglementer les matières ou objets explosibles instables sur le lieu de travail et a estimé justifié de classer ce danger dans le SGH.

16. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'adoption de cette proposition. Toutefois, l'expert des États-Unis d'Amérique a fait observer que la création d'une nouvelle catégorie de danger soulevait un grand nombre de questions qui mériteraient une étude plus approfondie, en particulier dans le but d'harmoniser et d'adapter les définitions, critères, épreuves, marquages, fiches de données de sécurité, conseils de prudence, etc.

17. Le Sous-Comité a décidé que ces points seraient étudiés plus avant et que l'adoption de la proposition serait renvoyée à la prochaine session.

#### ***Nouvelle étiquette pour les peroxydes organiques***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/3 (Norvège)

Documents informels: UN/SCEGHS/7/INF.3 (CTIF)  
UN/SCEGHS/7/INF.5 (Norvège)  
UN/SCEGHS/7/INF.6 (États-Unis d'Amérique)  
UN/SCEGHS/7/INF.7 (Fédération de Russie)

18. Le Sous-Comité a noté que la proposition de la Norvège relative à un nouveau pictogramme pour les peroxydes organiques avait été adoptée par le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, sous réserve de l'accord du Sous-Comité du SGH (ST/SG/AC.10/C.3/50, par. 33 à 38). Aucune objection n'avait été soulevée par le Sous-Comité au sujet de ce nouveau pictogramme. L'observateur de la Fédération de Russie, appelant l'attention sur le fait que sa proposition qui visait à supprimer les chiffres indiqués dans le coin inférieur n'avait pas été adoptée par le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, en raison du partage égal des voix lors du vote, a déclaré qu'il pourrait soulever de nouveau cette question.

#### **b) Dangers pour la santé**

##### ***Toxicité aiguë***

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.17 (OCDE)

19. La représentante de l'OCDE a fait savoir au Sous-Comité que l'OCDE n'avait pas autorisé la diffusion des travaux relatifs à la révision du chapitre 3.1 (Toxicité aiguë) – bien qu'ils aient été achevés et acceptés par la Réunion commune de l'OCDE – suffisamment tôt pour que

ceux-ci soient présentés en tant que document officiel à la présente session. Elle a indiqué que le texte du document UN/SCEGHS/7/INF.17, qui était une proposition finale, serait présenté en tant que document officiel à la prochaine session pour adoption.

20. Le représentant du CEFIC a soumis à l'examen du Sous-Comité à sa prochaine session trois propositions d'amendements, à savoir i) le remplacement, dans le titre du tableau 3.1.1, de «valeurs approximatives de la DL<sub>50</sub> ou CL<sub>50</sub>» par «estimations de toxicité aiguë (ETA)», ii) le remplacement, dans le texte anglais, à la deuxième ligne du 3.1.2.6.5 de «may also label» par «will choose to label» et iii) le remplacement, dans le texte anglais, à l'avant-dernière ligne du nota 1 du tableau 3.1.3 de «corrosive» par «causes serious damage to respiratory tract».

21. Pour conclure, la Présidente a décidé qu'une proposition officielle serait soumise pour adoption à la prochaine session. Elle a relevé que la première présentation officielle du texte n'avait soulevé aucune opposition et souhaité, en conséquence, qu'un accord soit rapidement trouvé à la prochaine session.

### ***Mélanges de gaz toxiques (MGT)***

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2003/1 (EIGA)  
ST/SG/AC.10/C.4/2003/7 (EIGA)  
ST/SG/AC.10/C.4/2004/7 (Belgique)

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.12 (Belgique)

22. Les experts ont reconnu, pour la plupart, que la question était complexe et qu'au vu des différentes options possibles, elle méritait plus ample examen.

23. Ils ont reconnu également que le problème ne saurait être traité seulement par un groupe de correspondance et qu'un groupe de travail serait plus efficace. La question pourrait être renvoyée à un groupe de travail de l'OCDE, auquel les experts du SGH et du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses et leurs représentants du secteur auraient la possibilité de participer.

24. Certains experts ont souhaité que le problème des gaz purs confinés et des gaz comprimés et liquéfiés soit aussi abordé dans l'étude.

25. La Présidente a demandé à un petit groupe de volontaires, constitué d'experts de l'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'EIGA et du CEFIC d'établir un mandat clair pour le Groupe de travail qui sera créé par l'OCDE. Ce mandat est reproduit à l'annexe I.

26. Le Sous-Comité a demandé à l'OCDE de commencer les travaux le plus rapidement possible, sachant que ce problème ne serait pas entièrement résolu avant la prochaine période biennale 2005-2006.

### ***Toxicité activée par l'eau***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/9 (OCDE)

Documents informels: UN/SCEGHS/7/INF.11 (Suède)  
UN/SCEGHS/7/INF.22 (France)  
UN/SCEGHS/7/INF.27 (France)

27. Le Sous-Comité a décidé de ne pas adopter pour l'instant la proposition sur la toxicité activée par l'eau telle qu'elle figure dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/9 et de poursuivre les travaux sur cette question.

28. Lorsqu'il a présenté le document INF.11, l'expert de la Suède a suggéré aussi qu'une autre solution consisterait à traiter au chapitre 3.2 les *matières corrosives/irritantes par réaction avec l'eau* car cette question était totalement différente de celle qu'a étudiée le groupe de correspondance sur la toxicité activée par l'eau. L'expert des États-Unis d'Amérique a déclaré que les effets étaient déjà couverts et qu'il suffirait d'ajouter une note de bas de page appropriée au chapitre 3.2. Elle a proposé de travailler avec la Suède à l'élaboration d'une formulation plus claire.

29. La Présidente a vivement encouragé les experts à participer plus nombreux aux travaux du groupe de correspondance sur la toxicité activée par l'eau. Elle a invité le groupe à explorer aussi toutes les possibilités d'organiser des réunions (notamment aussitôt après celles de l'Équipe spéciale de l'OCDE sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage et les sessions du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé), ce qui permettrait de mieux examiner cette question complexe.

30. La Présidente a reconnu qu'il ne serait pas possible de faire des progrès décisifs sur la question de la toxicité activée par l'eau d'ici à la session de décembre et que l'étude devrait se poursuivre au cours de la prochaine période biennale.

31. En ce qui concerne le nouveau point soulevé dans le document INF.11, la Présidente a invité l'expert de la Suède à présenter à la prochaine session une proposition accompagnée d'une justification.

***Révision du chapitre 3.8: Toxicité systémique pour certains organes cibles/exposition unique***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/9 (OCDE)

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.4 (OCDE)

32. Le document a reçu l'appui du Sous-Comité, qui s'est seulement demandé s'il convenait que le symbole de la nouvelle catégorie 3 soit proposé à titre facultatif.

33. Ayant fait remarquer qu'un système général harmonisé de classification et d'étiquetage devait comporter le moins possible d'options, certains experts ont proposé de supprimer la mention «facultatif» en regard du symbole de la catégorie 3.

34. L'expert de l'Allemagne a proposé que la question de l'établissement d'une hiérarchie entre les symboles utilisés pour l'étiquetage des produits chimiques soit examinée au cours de la prochaine période biennale.

35. La proposition visant à insérer dans le chapitre 3.8 une nouvelle catégorie 3 pour les effets narcotiques et l'irritation des voies respiratoires a été adoptée après suppression de la mention «facultatif» en regard du symbole (voir l'annexe 2).

### ***Dangers d'aspiration***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/10 (OCDE)

36. Le Sous-Comité a adopté ce document avec des modifications du tableau 1 et d'autres modifications correspondantes (voir annexe 2).

### ***Révision du chapitre 3.7: Toxicité pour la reproduction***

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/11 (OCDE)

Documents informels: UN/SCEGHS/7/INF.8 (OCDE)  
UN/SCEGHS/7/INF.16 (OCDE)

37. La proposition contenue dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/11 a été adoptée sans modification.

38. La représentante du secrétariat de l'OCDE a présenté le document UN/SCEGHS/7/INF.16 proposant des critères harmonisés pour les mélanges contenant des substances qui ont un effet sur la lactation ou indirectement par le biais de cette fonction. Ce document, qui ne figure pas dans le programme de travail du Sous-Comité, a été distribué comme document informel pour une première série de commentaires.

39. Le document n'ayant fait l'objet d'aucune observation particulière, la Présidente a décidé qu'il serait soumis à la prochaine session en tant que document officiel.

### **c) Dangers pour l'environnement**

#### ***Substances qui appauvrissent la couche d'ozone***

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.14 (Finlande)

40. Les participants ont estimé que cette étude, qui a suscité un vif intérêt, devrait être poursuivie en coopération avec le groupe du Protocole de Montréal et que la participation au groupe de correspondance devrait être relancée.

41. Les représentants du CEFIC, de l'Espagne et de la Suède ont fait savoir qu'ils aimeraient faire partie du groupe de correspondance sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La Présidente a invité d'autres pays à se joindre à ce groupe car il reste beaucoup à faire sur le sujet. L'avancement des travaux sera présenté à la prochaine session.

#### ***Toxicité pour le milieu terrestre***

Documents informels: UN/SCEGHS/7/INF.15 (OCDE)  
UN/SCEGHS/7/INF.20 (Croplife)

42. Après un échange de vues sur une introduction éventuelle de cette classe de risque dans le Système général harmonisé, ainsi que les modalités et le calendrier d'une telle introduction, la Présidente a annoncé son intention de reprendre cette question à la prochaine session afin de décider si les travaux doivent être poursuivis et inclus dans le programme de travail de la prochaine période biennale.

## **DÉVELOPPEMENT DE DOCUMENTS GUIDES POUR LA MISE EN APPLICATION DU SGH**

### **a) Conseils de prudence**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/8 (Allemagne)

Documents informels: UN/SCEGHS/7/INF.24 (États-Unis d'Amérique)  
UN/SCEGHS/7/INF.25 (OMS/PISSC)

43. L'expert de l'Allemagne a annoncé qu'il avait reçu dernièrement de nouveaux commentaires relatifs à ce texte et qu'il avait l'intention de soumettre une proposition révisée à la prochaine session.

44. La représentante de l'OMS a souligné le rôle des centres antipoison dans l'application des conseils de prudence et la fourniture d'avis spécialisés et elle a estimé à la fois souhaitable et utile aux fins de consultation dans les pays d'identifier les centres concernés et le rôle qu'ils pourraient jouer dans la mise en œuvre concrète du SGH. Elle a annoncé aussi qu'elle soumettrait à la prochaine session du Sous-Comité une proposition sur les conseils de premiers secours concernant un petit nombre de substances chimiques particulières pour lesquelles des antidotes ou mesures spécifiques pourraient être nécessaires, l'objectif final étant que cette information soit incorporée un jour ou l'autre dans le SGH aux endroits appropriés. Elle a appelé l'attention sur le fait qu'un atelier d'experts du PISSC a recommandé que les conseils de prudence ne préconisent jamais de provoquer des vomissements, car cette action peut être dangereuse et ne doit être mise en œuvre que si elle est prescrite par des spécialistes des centres antipoison.

45. La Présidente a demandé que les participants soumettent des propositions susceptibles d'améliorer encore le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/8. Toutes les observations doivent être transmises à la fois au Président du groupe de correspondance et au secrétariat le 9 août 2004 au plus tard, afin que le document puisse être soumis dans sa version définitive à la prochaine session.

### **b) Fiches de données de sécurité (FDS)**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/1 (Australie)

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.18 (Japon)

46. L'expert de l'Australie, qui avait encore reçu des observations d'un petit nombre de pays après avoir soumis son document, a annoncé qu'il distribuerait au groupe de correspondance sur les fiches de données de sécurité un document contenant toutes les modifications suggérées et

organiserait en août une téléconférence pour harmoniser toutes les propositions, de manière à ce que le document soit prêt pour adoption à la prochaine session.

47. La Présidente a invité les experts à envoyer des suggestions, aussi précises que possible, au Président du groupe susmentionné, le 9 août au plus tard, avec copie au secrétariat, afin que ce document soit finalisé pour adoption avant la fin de la période biennale.

### **c) Étiquetage**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/4 (CEFIC)

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.26 (États-Unis d'Amérique)

48. Les participants ne sont pas parvenus à s'entendre sur les principes à appliquer pour établir l'étiquetage des petits emballages; il a néanmoins été reconnu que le public devait être informé des risques liés aux petits emballages par un étiquetage visible et facile à comprendre.

49. Les experts ont estimé qu'il fallait répondre à une série de questions avant de poursuivre plus avant (définition des petits emballages, analyse des systèmes existants et de situations concrètes, état de la législation et des règlements, etc.), et que cela n'était pas réalisable au cours de la présente période biennale.

50. Pour faire progresser l'étude de cette question, la Présidente a invité les experts à élaborer de possibles éléments de travail et à effectuer dans un premier temps une enquête sur les principes et systèmes existants d'étiquetage des petits emballages. D'après les résultats obtenus, on décidera de la manière d'aborder les travaux au cours de la prochaine période biennale. Un rapport de situation établi par le CEFIC fournira déjà quelques éléments qui seront soumis à l'examen du Sous-Comité à sa prochaine session.

51. La Présidente a noté que les participants dans leur ensemble étaient favorables au texte du document INF.26 étant entendu qu'une version modifiée de l'exemple 7 serait proposée pour adoption à la prochaine session.

## **MISE EN ŒUVRE DU SGH**

### **a) Rapports des gouvernements et des organisations**

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.10 (OMI)

52. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs de l'OMI et le Comité de la protection du milieu marin avaient accepté le principe de l'application des critères du SGH aux substances dangereuses pour l'environnement aquatique en remplacement de la notion actuelle de polluants marins. Les modifications entreraient en vigueur en octobre 2006 ou janvier 2007.

53. Les informations fournies par plusieurs experts et organisations ont montré que des progrès considérables avaient été faits ces derniers mois. Il a été souligné que ces premières phases de la mise en œuvre nécessitaient un important travail d'évaluation et d'ajustement.

54. Plusieurs experts et organisations ont appelé l'attention sur les difficultés de mise en œuvre que pourrait entraîner l'introduction de changements fréquents dans le SGH. Alors que de nombreux pays ont commencé à mettre en œuvre le système sur la base de la première version, des modifications qui pourraient avoir des conséquences importantes pour les administrations et les entreprises seront déjà introduites en 2005. Promulguer une législation nationale et adapter les pratiques industrielles demande un certain temps et ne peut être réalisé simultanément dans tous les pays, on peut donc s'attendre à des problèmes d'harmonisation.

55. Une solution envisageable serait de s'inspirer de l'expérience du secteur des transports qui travaille par périodes biennales en adoptant des mesures transitoires pour les nouvelles dispositions. Le fait que le transport international de marchandises dangereuses soit régi par des instruments ayant force de loi qui sont modifiés simultanément tous les deux ans facilite le processus de mise à jour, mais des problèmes analogues se posent ici aussi dès lors qu'il s'agit des réglementations nationales applicables au trafic intérieur, en particulier dans les pays qui ne participent pas activement aux travaux.

56. Le Sous-Comité a décidé de réexaminer cette question à sa prochaine session car elle pourrait à l'avenir être soulevée plus fréquemment à mesure que les pays progressent dans la phase de mise en œuvre.

#### **b) Coopération avec les autres organisations internationales**

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.19 (PNUE/Secrétariat de la Convention de Bâle)

57. La Présidente a remercié le secrétariat de la Convention de Bâle des informations fournies et s'est félicitée que son Groupe de travail à participation non limitée forme un groupe de travail mixte qui collaborera par correspondance avec le Sous-Comité en vue de poursuivre la révision des caractéristiques des déchets dangereux entreprise par la Convention de Bâle.

#### **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.23 (UNITAR)

58. Le représentant de l'UNITAR a annoncé que la Suisse avait confirmé il y a quelques jours qu'elle fournirait un soutien financier à la Thaïlande et au Sénégal pour poursuivre leurs études pilotes respectives.

59. Les représentants de l'UNITAR et de la Communauté européenne (CCE) ont indiqué qu'ils s'apprêtaient à conclure un accord entre leurs organisations en vue de soutenir un projet de renforcement des capacités pour le SGH dans la région de l'ANASE en 2005.

60. La Présidente s'est félicitée de l'aide et de l'appui financier fournis par l'Union européenne, le Japon, la Suisse, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique afin d'intensifier le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du SGH dans les différentes régions du monde, et elle a remercié l'UNITAR et l'OIT de leur rôle actif dans ce domaine.

## **COORDINATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL**

### **Procédures du Sous-Comité**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2004/6 (Présidente)

61. Le Sous-Comité a approuvé les procédures concernant les relations de travail avec les centres de liaison, conformément aux précisions données dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2004/6.

### **Progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail actuel et du programme pour la prochaine période biennale**

#### **a) Travaux de l'OCDE**

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.13 (OCDE)

62. La représentante du secrétariat de l'OCDE a demandé au Sous-Comité s'il estimait pertinent de se contenter d'apposer un étiquetage supplémentaire sur les produits chimiques responsables des phénomènes d'élicitation ou de sensibilisation plutôt que de créer une nouvelle classe ou catégorie, question qui a fait l'objet de nombreux débats au sein de l'Équipe spéciale de l'OCDE sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage sans que l'on soit encore parvenu à un accord. Elle s'est demandée si le caractère facultatif de certaines dispositions devrait être maintenu quand le centre de liaison de l'OCDE présenterait un nouveau texte ou chapitre au Sous-Comité.

63. Le Sous-Comité a décidé que le centre de liaison de l'OCDE devrait s'efforcer de résoudre toutes les questions techniques et de proposer au Sous-Comité des documents concertés. Si, dans des cas exceptionnels, cela n'était pas possible, le centre de liaison pourrait soumettre des propositions contenant des options, notamment pour le caractère facultatif d'une catégorie ou d'un symbole. Il appartient alors au Sous-Comité de résoudre ces problèmes afin d'éviter de prendre à l'avenir des décisions qui n'aillent pas dans le sens de l'harmonisation.

#### **b) Travaux du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses**

64. Le Président du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses a informé le Sous-Comité des progrès accomplis en vue de l'adaptation au SGH du Règlement type concernant le transport des marchandises dangereuses, notamment au sujet de la toxicité aiguë et des risques pour l'environnement aquatique (voir le rapport du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses sur les travaux de sa vingt-cinquième session (ST/SG/AC.10/C.3/50. par. 111 à 124)).

### **Programme de travail pour la prochaine période biennale**

Document informel: UN/SCEGHS/7/INF.9 (Secrétariat)

65. La Présidente a invité les experts à réfléchir au programme de travail de la prochaine période biennale et à se préparer à débattre de cette question à la prochaine session du Sous-Comité. Elle a souligné qu'au cours de la prochaine période biennale, les débats porteraient

davantage sur les questions de mise en œuvre et les difficultés rencontrées, et que ce thème mériterait peut-être d'être inclus dans le programme de travail.

66. Il a été noté qu'un nombre croissant d'ateliers régionaux étaient consacrés à la mise en œuvre du SGH et que la plupart d'entre eux faisaient suite à des enquêtes sur la situation dans les pays concernés. Le secrétariat a été prié, lors de l'élaboration du rapport demandé dans la résolution 2003/64 du Conseil économique et social sur la mise en œuvre du SGH, d'éviter d'imposer aux pays une charge supplémentaire en leur faisant remplir des questionnaires qui font double emploi avec ceux de l'UNITAR, et d'effectuer cette enquête le plus rapidement possible afin que ces résultats soient utilisés et mis en commun de la manière la plus efficace possible.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Prochaine session du Sous-Comité et délais pour l'établissement de la documentation**

67. Les experts du Sous-Comité ont été informés que la huitième session du Sous-Comité aurait lieu au cours de la semaine du 6 au 9 décembre 2004. La date exacte et la durée de la session seront confirmées ultérieurement. La date limite de présentation des documents pour cette session a été fixée au 14 septembre 2004 si les documents sont soumis dans une seule langue et au 15 octobre 2004 s'ils sont soumis en anglais et en français. Les experts ont été invités à faire connaître au secrétariat dès le début septembre la longueur prévue des documents qu'ils ont l'intention de soumettre.

68. Il a été rappelé aussi que la deuxième session du Comité aurait lieu à la suite de la huitième session du Sous-Comité, le 10 décembre 2004.

## **ADOPTION DU RAPPORT**

69. Le Sous-Comité a noté que, selon les résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation, le secrétariat devait appliquer les instructions administratives concernant les limites fixées pour la longueur des rapports. Ces derniers doivent donc porter uniquement sur la décision et les recommandations du Sous-Comité à l'exclusion des résumés des déclarations, des analyses ou informations fournies, de la reproduction de textes déjà publiés, etc. Afin de garder trace des informations utiles sur la mise en œuvre du SGH qui sont fournies oralement, le secrétariat a invité les experts à présenter ces informations sous forme électronique avant, pendant ou immédiatement après les sessions du Sous-Comité afin qu'elles puissent être affichées sur le site Web du Sous-Comité en tant que documents informels.

70. Selon les pratiques en vigueur, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa septième session et ses annexes sur la base d'un projet de texte préparé par le secrétariat.

\* \* \*

## Annexe 1

### **Mandat du Groupe de travail chargé des mélanges de gaz toxiques (MGT)**

Le Sous-Comité demande à l'OCDE de constituer un groupe de travail sur les questions ci-après qui concernent la classification et l'étiquetage des mélanges de gaz toxiques. Des experts du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses et du Sous-Comité du SGH ainsi que des experts de l'industrie devraient être invités à participer aux travaux. Le groupe devrait commencer par un examen des documents de la phase 1 sur la toxicité aiguë et les mélanges. Les informations supplémentaires que pourrait nécessiter cet examen devront être élaborées par le groupe. L'examen des critères consistera à:

- 1) Étudier les possibilités d'application de la formule additive et identifier les problèmes qui pourraient survenir en ce qui concerne les gaz, notamment lors du dégagement de gaz dans des espaces clos;
- 2) Étudier la relation entre l'état physique du gaz et la possibilité d'effets indésirables sur la santé (par exemple types de récipient, compression);
- 3) Explorer l'emploi des données relatives à la CL<sub>50</sub> pour fixer les valeurs seuil qui déterminent le classement, ainsi que les seuils d'inclusion appropriés;
- 4) Se demander si les problèmes soulevés peuvent être résolus par des conseils en matière d'étiquetage plutôt que par une modification de la classification;
- 5) Déterminer si les problèmes soulevés tiennent aux propriétés intrinsèques (danger) ou au risque d'exposition et comment cette distinction influe sur les solutions envisageables;
- 6) Déterminer si les méthodes d'épreuve actuelles doivent être modifiées pour tenir compte des changements des critères qui pourraient être recommandés.

Les travaux ne porteront pas sur la relation entre les critères de classement et les limites d'exposition professionnelle ou le coefficient de conversion à appliquer aux résultats selon qu'il s'agit d'une épreuve d'une heure ou d'une épreuve de quatre heures.

\* \* \*

Annexe 2**Projet d'amendements au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)**

<b><u>Document:</u></b>	ST/SG/AC.10/C.4/2004/10 proposant d'inclure dans le SGH un nouveau chapitre sur les dangers d'aspiration, adopté avec les modifications suivantes:
Paragraphe 1	Remplacer «cette proposition» par «ce chapitre».
Tableau 1	<p>Dans le titre, remplacer «dangers» par «danger»;</p> <p>Dans la colonne «Catégories», supprimer «(s'applique à toutes les autorités)» et «(s'applique à seulement certaines autorités)»;</p> <p>Dans la colonne «Critères»:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Modifier l'alinéa <i>a</i> comme suit: «a) Lorsqu'il existe des données acquises par l'expérience, fiables et de qualité, sur l'homme (voir la note 1); ou».</li> <li>– Dans le texte de la catégorie 2, supprimer la dernière phrase et ajouter «(voir la note 2)» à la fin de la première phrase;</li> <li>– Ajouter les deux nouvelles notes suivantes au bas du tableau: <p style="margin-left: 20px;"><i>«NOTE 1: Exemples de substances classées dans la catégorie 1: certains hydrocarbures, l'huile et l'essence de térébenthine.</i></p> <p style="margin-left: 20px;"><i>NOTE 2: Dans ces conditions, les substances suivantes pourront être incluses dans cette catégorie: les alcools n-primaires comprenant au moins 3 atomes de carbone mais pas plus de 13; l'alcool isobutylique et les cétones composés d'au maximum 13 atomes de carbone.».</i></p> </li> </ul>
Paragraphe 7	Dans la version anglaise, première phrase, remplacer «pose aspiration toxicity» par «pose an aspiration toxicity hazard».
Paragraphe 11	Dans la dernière phrase après d), remplacer «d'après des données d'essai» par «d'après les critères indiqués au tableau 1».
Paragraphe 14	Supprimer «Certaines autorités peuvent choisir de classer dans la catégorie 2» et commencer la première phrase par: «Un mélange, contenant en tout...», insérer une virgule après «catégorie 2» et ajouter «, peut être classé dans la catégorie 2» après «40 °C».
Paragraphe 16	Supprimer «de danger de toxicité par aspiration» après «catégorie 2».

Diagramme de décision 1      Supprimer le point d'exclamation après les mots «danger» et «attention» sous les symboles correspondant aux catégories 1 et 2 respectivement.

Modifier le texte dans la dernière case à gauche («Certaines autorités... à 40 °C») qui devient:

«Existe-t-il des indices préoccupants provenant d'études animales et d'avis autorisés, et la substance a-t-elle une viscosité cinématique mesurée à 40 °C qui est inférieure ou égale à 14 mm<sup>2</sup>/s?».

Diagramme de décision 2      Supprimer le point d'exclamation après les mots «danger» et «attention» sous les symboles des catégories 1 et 2 respectivement.

Dans l'avant-dernière case à gauche, supprimer «Certaines autorités peuvent classer les produits comme suit:».

**Document:**      ST/SG/AC.10/C.4/2004/9 concernant la révision du chapitre 3.8 du SGH (Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition unique) adopté avec la modification suivante:

Au tableau 3.8.3 supprimer «(facultatif)» dans la troisième colonne; dans l'encadré à insérer dans les diagrammes de décisions 3.8.1 et 3.8.2, supprimer «(facultatif)» sous le symbole de la catégorie 3.

**Document:**      ST/SG/AC.10/C.4/2004/11 proposant la révision du chapitre 3.7 du SGH (Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition unique), adopté sans modification.

-----